

## RÉSOLUTION 2

### L'EMBLÈME

Le Conseil des Délégués,

*ayant à l'esprit* les articles 38 et 44 de la première Convention de Genève de 1949 concernant les usages protecteur et indicatif des emblèmes,

*soulignant* que la croix rouge et le croissant rouge ont, de longue date, une valeur incontestable en tant qu'emblèmes protecteurs et indicatifs pour le Mouvement, que ces deux emblèmes sont largement connus à travers le monde et revêtent une signification profonde pour des centaines de millions de personnes,

*relevant* que les emblèmes sont d'abord des signes distinctifs conventionnels destinés à protéger des victimes et qu'il appartient en premier lieu aux États parties aux Conventions de Genève de prendre les mesures nécessaires pour renforcer leur force de protection,

*reconnaissant* la nécessité d'améliorer la protection des victimes et de ceux qui leur portent secours dans les situations où les emblèmes, du fait même de ce qu'ils sont, ne sont pas respectés ou risquent de ne pas être respectés,

1. *prend note* du rapport intermédiaire soumis par la Commission permanente et du document de travail qui lui est annexé;
2. *rappelle* le chiffre 8 de la résolution 3 sur l'avenir du Mouvement (Genève, 1995) *et encourage* le CICR, la Fédération internationale, les Sociétés nationales et les États à prendre des mesures, sur les plans législatif, préventif et répressif afin d'assurer un meilleur respect des emblèmes et à informer le Conseil sur ces mesures;
3. *demande* que les *Critères d'évaluation de toute solution*, tels qu'ils sont définis à la page 13 du document de travail annexé au rapport CD 97/4.1/1, servent de base aux réflexions visant à résoudre, de manière globale et dans le respect des emblèmes, les problèmes particuliers qui se posent;
4. *recommande* à cette fin à la Commission permanente de poursuivre ses consultations avec les Sociétés nationales et les experts gouvernementaux des États parties aux Conventions de Genève et de faire rapport au prochain Conseil des Délégués, avec l'espoir que toutes les composantes du Mouvement puissent soutenir une position commune aboutissant à un dialogue avec les États.